

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 089-200042356-20221201-64_2022-DE

<p>DEPARTEMENT DE L'YONNE</p>	<p>Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.</p>
<p>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</p>	<p>Etaients présents : Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Ancy-le-libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Xavier COLLON</p>
<p>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</p>	<p>Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Thierry DURAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT</p>
<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 56 - Présents : 36 - Absents : 20 - Pouvoirs : 0 - Votants : 36 	<p>Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT.</p>
<p>Compétence EAU :</p> <p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 49 - Présents : 29 - Absents : 20 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29 	<p>Délégués titulaires absents excusés supplés : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND suppléé par M. Thierry DURAND Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : Mme Micheline BORGHI suppléée par M. Pascal SOEHNLEN.</p> <p>Délégués titulaires absents non excusés supplés : CCCVT : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.</p>
<p>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</p>	<p>Délégués titulaires absents excusés non supplés : Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : Mme Nathalie OUDIN Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Vezannes : M. Laurent SEURAT.</p>
<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 20 - Présents : 16 - Absents : 4 - Pouvoir : 0 - Votants : 16 	<p>Délégués titulaires absents non excusés non supplés : Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Epineuil : M. Yannick LEROY Gigny : M. Michel TOBIET Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.</p>
<p>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</p>	<p>Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey</p> <p>Date de convocation : 21 novembre 2022</p>
<p>Nombre de délégués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5 	<p align="center">Délibération n° 64-2022</p> <p>Objet : EAU POTABLE Tarifs 2023 à 2026 Part fixe / Part variable Prestations complémentaires</p>

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, de conserver une capacité financière, une charge de dettes raisonnable

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

CONSIDERANT que l'ensemble des éléments a été adressé aux délégués en amont,

SUR PROPOSITION du groupe de travail ad 'hoc et des membres du Bureau,

Après présentation par le bureau d'études Horizons & Perspectives,

Après échanges et débats relatifs,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	29	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

- ***DECIDE de fixer les tarifs en euros Hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme ci-après ;***
- ***DIT que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre pour l'abonnement « part fixe SET»,***
- ***DIT que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année sur les m³ consommés « part variable SET » facturés à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre,***
- ***DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de prestations complémentaires comme ci-après qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023,***
- ***DIT que ces tarifs feront l'objet d'une annexe tarifaire au règlement de service « EAU » qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.***

Tarifs des redevances :

Les tarifs de fourniture d'eau peuvent présenter des disparités suivant les communes, conséquence d'une convergence tarifaire en cours.

Les tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

* = communes en délégation de service public, les tarifs mentionnés sont uniquement ceux du SET.

	Abonnement (part fixe) € HT				Consommation (part variable) € HT			
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
SECTEUR 1								
Cheney	47,62	51,31	53,77	55,00	1,53	1,61	1,67	1,70
Collan	48,70	51,85	53,95	55,00	1,60	1,65	1,68	1,70
Dannemoine	47,62	51,31	53,77	55,00	1,57	1,64	1,68	1,70
Épineuil	50,74	52,87	54,29	55,00	1,58	1,64	1,68	1,70
Fleys	49,66	52,33	54,11	55,00	1,51	1,60	1,67	1,70
Junay	49,54	52,27	54,09	55,00	1,53	1,62	1,67	1,70
Molosmes	50,50	52,75	54,25	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Roffey	47,62	51,31	53,77	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Saint-Martin-sur-Armançon	49,24	52,12	54,04	55,00	1,59	1,65	1,68	1,70
Tonnerre *	16,70	17,70	18,70	19,70	0,87	0,89	0,90	0,90
Tronchoy	46,42	50,71	53,57	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Vézannes	49,24	52,12	54,04	55,00	1,58	1,64	1,68	1,70
Béru	45,70	50,35	53,45	55,00	1,55	1,63	1,68	1,70
Chichée	52,60	53,80	54,60	55,00	1,46	1,58	1,66	1,70
Serrigny	47,62	51,31	53,77	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Tissey	44,44	49,72	53,24	55,00	1,55	1,63	1,68	1,70
Vézannes	51,52	53,26	54,42	55,00	1,60	1,65	1,68	1,70
Viviers	45,70	50,35	53,45	55,00	1,51	1,60	1,67	1,70
Yrouerre	45,70	50,35	53,45	55,00	1,63	1,67	1,69	1,70
Melisey	47,62	51,31	53,77	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Bernouil, Dyé	49,24	52,12	54,04	55,00	1,60	1,65	1,68	1,70
SECTEUR 2								
Cruzy-le-Châtel	50,37	52,69	54,23	55,00	1,37	1,54	1,65	1,70
Ancy le Libre	49,09	52,05	54,02	55,00	1,44	1,57	1,66	1,70
Chassignelles	50,92	52,96	54,32	55,00	1,27	1,49	1,63	1,70
Rugny	52,77	53,89	54,63	55,00	1,43	1,57	1,66	1,70
Stigny	47,62	51,31	53,77	55,00	1,37	1,54	1,65	1,70
Villon	50,37	52,69	54,23	55,00	1,39	1,55	1,65	1,70
Gland, Pimelles	54,26	54,63	54,88	55,00	1,42	1,56	1,65	1,70
Jully, Gigny, Sennevoy-le Bas, Sennevoy-le-Haut, Fontaine-les Sèches	52,35	53,67	54,56	55,00	1,38	1,54	1,65	1,70
SECTEUR 3								
Aisy-sur-Armançon	44,82	47,73	49,91	52,00	1,15	1,31	1,43	1,50
Nuits	46,10	48,65	50,55	52,00	1,13	1,29	1,41	1,50
Cry, Perrigny-sur-Armançon	46,10	48,65	50,55	52,00	1,19	1,34	1,44	1,50
Argenteuil-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon *	23,31	24,31	25,31	26,31	0,39	0,41	0,42	0,42
Annoux, Censy, Chatel-Gérard, Grimault, Jouancy, Pasilly, Sarry, *	27,80	27,80	27,80	27,80	0,55	0,55	0,55	0,55

La convergence du Secteur 3 sur Aisy sur Armançon, Nuits, Cry, Perrigny-sur-Armançon à 1,70€ interviendra à l'échéance 2029 :

	2027	2028	2029
Aisy-sur-Armançon	1,58 €	1,66 €	1,70 €
Nuits	1,58 €	1,66 €	1,70 €
Cry-Perrigny	1,59 €	1,66 €	1,70 €

Tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération n° 28-2019 du 13/02/2019):

Tarif des prestations assurées par le Service de l'eau	Tarif € HT
Frais d'accès au service	
Avec déplacement	75 €
Sans déplacement	25 €
Divers frais	
Ouverture, fermeture ou réouverture d'un branchement à la demande de l'abonné	75 €
Frais pour contrôle des installations privées	150 €
Frais de dépose et de contrôle d'un compteur	Sur devis
Frais pour installation d'une prise spéciale sur équipement incendie	150 €
Frais pour le déplacement d'un agent du Service de l'eau (contrôle de travaux, contre-visite, relève exceptionnelle d'un compteur...)	75 €
Analyse de la qualité de l'eau à la demande de l'abonné ou de l'utilisateur	Sur devis
Renouvellement d'un compteur en cas de responsabilité de l'abonné (article 25 du règlement de service)	
Remplacement d'un compteur de Ø 15 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	150 €
Remplacement d'un compteur de Ø 20 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	200 €
Remplacement d'un compteur de Ø 30 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	400 €
Remplacement d'un compteur de Ø 40 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	600 €
Remplacement d'un compteur supérieur au Ø 40 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	Sur devis
Pénalités	
Pénalité pour intervention non autorisée sur le réseau public (manœuvre vanne, robinet...)	1 500 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur compteur diamètre ≤ à 15 mm	500 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur compteur diamètre > 15 mm et < à 40 mm	1000 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur compteur diamètre ≥ 40 mm	3000 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur poteau ou bouche incendie	3000 €
Bris des scellés d'un compteur	80 €

FRAIS DE GESTION			
FG	Frais de gestion, en % du montant des travaux	%	10%
FORFAITS "BRANCHEMENTS"			
BR 1	FORFAIT POUR LA POSE D'UN BRANCHEMENT, en tranchée ouverte, 5 ml maximum <ul style="list-style-type: none"> - Comprend : la mise en place et le repli du chantier, la fourniture et la pose des pièces suivantes : la prise en charge sur la conduite, la bouche à clé complète, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour et le tuyau en PEHD - Ne comprend pas : la fourniture et pose d'un regard et le compteur 		
BR 11	Branchement DN 25 mm, tuyau 19/25	u	750 €
BR 12	Branchement DN 32 mm, tuyau 26/32	u	800 €
BR 13	Branchement DN 50 mm, tuyau 41/50	u	1100 €
BR 14	Linéaire supplémentaire DN 25 mm, tuyau 19/25	ml	150 €
BR 15	Linéaire supplémentaire DN 32 mm, tuyau 26/32	ml	160 €
BR 16	Linéaire supplémentaire DN 50 mm, tuyau 41/50	ml	220 €
BR 2	FORFAIT POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT, 5 ml maximum <ul style="list-style-type: none"> - Comprend : la mise en place et le repli du chantier, les démarches administratives, la fourniture et la pose des pièces suivantes : la prise en charge sur la conduite, la bouche à clé complète, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour et le tuyau en PEHD - Ne comprend pas : la fourniture et pose d'un regard et le compteur 		
BR 22	Branchement DN 25 mm, tuyau 19/25	u	1500 €
BR 23	Branchement DN 32 mm, tuyau 26/32	u	1600 €
BR 24	Branchement DN 50 mm, tuyau 41/50	u	2200 €
BR 25	Linéaire supplémentaire DN 25 mm, tuyau 19/25	ml	300 €
BR 26	Linéaire supplémentaire DN 32 mm, tuyau 26/32	ml	320 €
BR 27	Linéaire supplémentaire DN 50 mm, tuyau 41/50	ml	440 €
COMPTAGE			
C1	COMPTEURS		
C11	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 15	u	100 €
C12	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 20	u	120 €
C13	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 30	u	400 €
C14	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 40	u	550 €
C2	REGARD COMPTEURS		
C21	Fourniture et pose d'un regard type compact pour compteur Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	550 €
C22	Fourniture et pose d'un regard type compact pour 2 compteurs Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	900 €
C23	Fourniture et pose d'un regard type compact pour 4 compteurs Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	1800 €
C24	Fourniture et pose d'un regard type compact pour 6 compteurs Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	2650 €
C25	Fourniture et pose d'un regard type modulable pour compteur Ø 20	u	550 €
C26	Fourniture et pose d'un regard type modulable pour compteur Ø 30	u	600 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Dijon.



Pour extrait conforme,
Le Président,

Rémi GAUTHERON

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 089-200042356-20221201-64_2022-DE